

ASSEMBLÉE — 38<sup>e</sup> SESSION

## COMITÉ EXÉCUTIF

## Point 17 : Protection de l'environnement

## ASSISTANCE AUX ÉTATS – L'AVIATION ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note fait le point sur la fourniture d'une assistance aux États membres pour faciliter l'accès au transfert de technologie, au renforcement des capacités et aux ressources financières, ainsi que pour la préparation de plans d'action sur les activités de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> depuis la dernière Assemblée.

À la fin de 2013, 61 États membres de l'OACI, représentant plus de 78,89 % du trafic aérien international mondial avaient préparé et soumis des plans d'action à l'OACI. Ce résultat est dû pour une large part à la fourniture d'orientations et d'assistance technique aux États membres. Le Séminaire OACI « Assistance pour l'action – L'aviation et les changements climatiques » d'octobre 2012 a permis d'échanger des informations et de déterminer des possibilités de faciliter l'assistance requise pour mettre en œuvre les mesures inscrites dans les plans d'action des États. Afin de faciliter l'accès aux ressources financières, au transfert de technologie et au renforcement des capacités pour les pays en développement, l'OACI recense des synergies avec les activités d'atténuation des effets des changements climatiques d'autres organisations internationales, des États membres de l'OACI et des banques de développement et elle travaille de manière constructive avec ceux qui ont des fonds réservés et dédiés aux activités d'atténuation des changements climatiques.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- à prendre acte des faits nouveaux et à appuyer la poursuite des travaux de l'Organisation dans la fourniture d'assistance aux États pour la préparation et la mise en œuvre de plans d'action et pour continuer à faciliter l'accès aux ressources financières existantes et nouvelles, au transfert de technologie et au renforcement des capacités pour les pays en développement ;
- à examiner les renseignements figurant dans la présente note pour l'actualisation de la Résolution A37-19 de l'Assemblée.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique C – <i>Protection de l'environnement et développement durable du transport aérien.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Les activités mentionnées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire pour 2014-2016 et/ou provenant de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	A38-WP/28, <i>Carburants alternatifs durables pour l'aviation</i> A38-WP/30, <i>Plans d'action des États pour les activités de réduction des émissions de CO<sub>2</sub></i> A38-WP/34, <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques</i>

## 1. INTRODUCTION

1.1 Dans sa Résolution A37-19, l'Assemblée a demandé au Conseil de fournir des orientations et autre assistance technique pour l'élaboration des plans d'action nationaux avant la fin de juin 2012, afin que les États puissent réaliser les études nécessaires et soumettre volontairement leurs plans d'action à l'OACI (Résolution A37-19, paragraphe 11).

1.2 L'Assemblée a également demandé au Conseil d'étudier, de déterminer et d'élaborer des processus et des mécanismes pour faciliter la fourniture d'une assistance technique et financière ainsi que pour faciliter l'accès à des ressources financières existantes et nouvelles, les transferts de technologie et le renforcement des capacités aux pays en développement, et de lancer des mesures spécifiques pour aider les États en développement et faciliter l'accès aux ressources financières, les transferts de technologie et le renforcement des capacités (Résolution A37-19, paragraphe 22).

## 2. FAITS NOUVEAUX

### 2.1 Renforcement des capacités et transfert de technologie

2.1.1 Depuis la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée, un solide programme de renforcement des capacités a été lancé pour aider les États, en particulier pour l'élaboration et la présentation de leurs plans d'action sur les activités de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pour l'aviation internationale, y compris un document d'orientation, une interface web et des ateliers de formation à l'échelle mondiale (voir A38-WP/30, *Plans d'action des États pour les activités de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>*).

2.1.2 Le Secrétariat de l'OACI a élaboré des éléments indicatifs détaillés qui fournissent une assistance aux États membres pour arriver au niveau d'émissions de base et prévu de l'aviation internationale, en utilisant des modèles et des méthodologies bien définis comme le calculateur d'émissions de carbone de l'OACI. Les éléments indicatifs ont été élaborés par le Secrétariat en collaboration avec un groupe d'experts ad hoc et ont été entérinés par le Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) en septembre 2011. Les éléments indicatifs fournissent également une assistance aux États membres pour le choix des mesures à partir d'un ensemble de mesures qui peuvent aboutir à une réduction des émissions. L'OACI a organisé des ateliers de formation pratique entre 2011 et 2012, dans toutes les régions de l'OACI, au cours desquels des agents d'États représentant plus de 93 % du trafic aérien international mondial ont été formés. L'OACI a continué à offrir une assistance, notamment à travers des contacts individuels et des appels conférence réguliers avec les gouvernements et les parties prenantes de l'industrie dans les États membres, afin de fournir aux États des outils spécifiques et les renseignements nécessaires sur l'utilisation des éléments indicatifs.

2.1.3 L'OACI offre une assistance technique en développant des outils spécifiques et des éléments indicatifs connexes sur l'utilisation des outils. L'outil d'estimation des économies de carburant de l'OACI, approuvé par le CAEP (IFSET), mis au point par le Secrétariat avec le soutien d'États et d'organisations internationales, aide les États membres et les prestataires de services de navigation aérienne (ANSP) à déterminer les économies de carburant attendues suite à la mise en œuvre de diverses améliorations opérationnelles. L'IFSET facilitera également l'analyse en cours au Secrétariat de l'évaluation des avantages environnementaux qu'offre la Stratégie de la mise à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU).

2.1.4 En outre, l'OACI a organisé un atelier sur les carburants alternatifs durables pour l'aviation en 2011. L'objectif de cet atelier a été d'informer les États et les parties prenantes pertinentes des derniers développements dans le domaine de l'utilisation de carburants alternatifs pour l'aviation. Plus de 200 participants ont suivi l'atelier, et l'OACI a dressé un tableau instructif des principaux

résultats escomptés de l'atelier, qu'elle a diffusés sur le site web public de l'OACI. L'OACI a également institué un groupe d'experts sur les carburants alternatifs durables pour l'aviation (SUSTAF) chargé de préparer des recommandations dans ce domaine (voir A38-WP/28, *Carburants alternatifs durables pour l'aviation*).

2.1.5 Afin de renforcer le partage d'information et de promouvoir les meilleures pratiques entre les États, des efforts substantiels ont été faits pour mettre en place divers portails internet de partage. Ces portails couvrent toute une gamme de questions relatives à l'environnement, y compris des éléments indicatifs, des mesures volontaires, des initiatives dans le domaine des carburants alternatifs durables, et les plans d'action des États, entre autres, destinés à améliorer le renforcement des capacités et le transfert de technologie aux États membres de l'OACI.

2.1.6 En outre, l'OACI publie annuellement une édition spéciale du Journal de l'OACI ; tous les trois ans, avant l'Assemblée, l'Organisation publie un rapport sur l'environnement qui fait le point sur les faits récents et les orientations techniques dans le domaine de l'environnement en aviation. Le Symposium OACI sur l'aviation et les changements climatiques « Destination vert », tenu en mai 2013, a poursuivi le partage d'information avec ses États membres et autres parties prenantes principales sur les faits récents survenus dans le domaine de l'aviation et de l'environnement.

## 2.2 **Financement des activités visant à lutter contre les changements climatiques**

2.2.1 Afin de donner suite à la demande de la Résolution A37-19 de l'Assemblée, paragraphe 22, portant d'une part sur la facilitation de la fourniture d'une assistance technique et financière et la facilitation de l'accès à des ressources financières existantes et nouvelles, les transferts de technologie et le renforcement des capacités aux pays en développement, d'autre part de répondre aux besoins d'assistance indiqués dans les États dans les plans d'action qu'ils ont soumis, le Séminaire OACI « Assistance pour l'action – L'aviation et les changements climatiques » s'est tenu en octobre 2012 à Montréal (<http://www.icao.int/meetings/acli/>) et a accueilli 164 participants de 47 États membres et 19 organisations internationales.

2.2.2 Le Séminaire a permis d'offrir aux États et autres parties prenantes des renseignements précieux sur toute une gamme de projets d'assistance, y compris le renforcement des capacités, les nouvelles technologies, le financement pour les activités de réduction des émissions, le transfert de technologie et le soutien technique. En particulier, il a souligné les synergies et l'engagement constructif entre l'OACI, ses États membres, les parties prenantes et autres organisations internationales au cours de la première phase des initiatives liées aux plans d'action des États. Pendant la session financière du Séminaire, des intervenants de six organisations internationales et de banques de développement ont analysé et retenu des possibilités réelles de mettre en place des partenariats pour appuyer l'assistance financière requise afin de mettre en œuvre les mesures indiquées par les États dans les plans d'action.

2.2.3 Après l'achèvement réussi de la première phase de fourniture d'assistance aux États pour la préparation de leurs plans d'action, l'accent est maintenant mis sur l'appui aux États qui ont besoin d'assistance pour mettre en œuvre les activités de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> prévues dans les plans, principalement grâce à la collaboration avec la Direction de la coopération technique de l'OACI et à des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, des États membres et des institutions financières multilatérales.

2.2.4 Cette collaboration est actuellement mise en place avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre d'un mémorandum d'entente et d'accords interinstitutions<sup>1</sup>. L'OACI étudiera également la faisabilité de la conclusion de nouveaux mémorandums d'entente ou d'autres accords de ce type avec d'autres organisations qui ont des fonds spécifiques réservés à l'atténuation des effets des changements climatiques, afin d'offrir aux États membres qui demandent une assistance diverses options de financement.

### 3. PROCHAINES ÉTAPES

3.1 L'avancement des travaux de l'Organisation sur l'assistance aux États a été examiné par le Groupe de haut niveau sur l'aviation internationale et les changements climatiques (HGCC), dans le cadre de ses travaux d'élaboration de recommandations de politique à l'intention du Conseil sur les éléments de la Résolution de la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée sur l'aviation internationale et les changements climatiques (voir A38-WP/34, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques*).

3.2 Les plans d'action nationaux pourraient être un moyen efficace de fournir l'assistance aux États afin de leur permettre de mettre en œuvre les mesures prévues. L'OACI collaborera activement avec les États membres qui ont demandé une assistance pour mettre en œuvre les mesures qui permettront de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation internationale. Cette collaboration apportera une compréhension précise de la portée des mesures, de la durée, des détails techniques et du financement nécessaire pour mettre en œuvre les mesures et les réductions inhérentes des émissions de CO<sub>2</sub>.

3.3 Il est primordial que les États disposent d'un plan d'action solide qui suit les orientations de l'OACI et énonce clairement les avantages environnementaux et les besoins d'assistance afin de pouvoir obtenir des fonds des organisations internationales, des banques de développement et des États donateurs. L'OACI facilitera l'octroi de financement aux États membres pour la mise en œuvre des plans d'action qui auront été soumis, et notamment la formulation de la collaboration avec le PNUD/FEM et d'autres organisations qui ont des fonds réservés spécifiquement à l'atténuation des effets des changements climatiques ; elle fournira également un soutien pour la mise en œuvre concrète des mesures, notamment par l'intermédiaire de la Direction de la coopération technique (TCB).

— FIN —

---

<sup>1</sup> Le Fonds mondial pour l'environnement (FEM) a été établi à titre de programme de la Banque mondiale pour apporter une aide à la protection de l'environnement mondial et promouvoir le développement durable de l'environnement. Il existe entre l'OACI et le Programme des Nations Unies pour le développement un mémorandum d'entente selon lequel l'OACI est une agence d'exécution du PNUD. Il existe également un accord d'agence d'exécution entre le PNUD et le FEM selon lequel le PNUD est une agence d'exécution du FEM.